Nations Unies A/58/771

Assemblée générale

Distr. générale
23 avril 2004
Français
Original: arabe

Cinquante-huitième session
Point 117 a), b) et c)
Questions relatives aux droits de l'homme : application des instruments relatifs aux droits de l'homme; questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales; situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux

Lettre datée du 21 avril 2004, adressée au Secrétaire général par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la Jamahiriya arabe libyenne auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le compte rendu d'un discours du Guide Muammar Kadhafi, dans lequel il demande au peuple libyen d'abolir le Tribunal populaire et ses juridictions.

Je vous serais obligé de bien vouloir distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale au titre des points 117 a), b) et c) de l'ordre du jour.

Le Chargé d'affaires par intérim,
(*Signé*) Ahmed A. **Own**

04-32131 (F) 270404 270404

Annexe à la lettre datée du 21 avril 2004, adressée au Secrétaire général par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la Jamahiriya arabe libyenne auprès de l'Organisation des Nations Unies

Le Guide de la Révolution demande au peuple libyen d'abolir le Tribunal populaire et ses juridictions

À l'occasion d'une réunion avec des juristes, des magistrats et des procureurs, le Guide de la Révolution a demandé au peuple libyen d'abolir le Tribunal populaire d'exception et ses juridictions, ainsi que le Code pénal promulgué par le Conseil de commandement de la Révolution avant la création de l'autorité populaire, et de retourner au code de procédure pénale et au code pénal ordinaires.

Il a demandé d'ouvrir une enquête finale sur la prison d'Abou Salim et, dans le cas où elles existent, d'interdire toute arrestation sans mandat ou toute peine extrajudiciaire.

Il a dit qu'il était illégal d'empêcher les détenus ou les prisonniers de recevoir la visite de leurs proches ou de leurs avocats et qu'ils avaient le droit de choisir un avocat et de récuser ceux des tribunaux populaires. Il a aussi souligné qu'il fallait autoriser les prisonniers à rendre visite à leurs proches à l'occasion d'événements particuliers ou de fêtes.

Il a demandé au peuple libyen de ratifier immédiatement les conventions contre la torture … et a critiqué les gouvernements qui ne l'avaient pas fait ainsi que les pays qui opprimaient leurs prisonniers et ne poursuivaient pas les policiers et personnels des établissements pénitentiaires auteurs de telles pratiques à l'égard des prisonniers.

Il a dit qu'il regrettait beaucoup que des pays recourent à de telles pratiques à l'égard de leurs ressortissants et d'étrangers et a cité, à cet égard, des rapports d'Amnesty International. Il a demandé aux comités populaires libyens pour la justice de coopérer avec Amnesty International et avec les organisations de défense des droits de l'homme, auxquelles il a rendu hommage.

Le Guide de la Révolution a demandé que la Libye joue un rôle de premier plan au niveau international en ce qui concerne la défense des droits de l'homme, car son pays était la première Jamahiriya du monde et que celle-ci avait été édifiée suivant le principe du pouvoir populaire et le système de la Jamahiriya pour tous.

Certaines lois promulguées au début de la Révolution répondaient aux exigences de l'époque

Des lois promulguées au début de la Révolution avaient un caractère répressif ou procédural, mais elles répondaient aux exigences du moment. Ces lois ont été accompagnées de mesures qui semblent sévères, mais qui étaient transitoires et exceptionnelles… De telles mesures ne sauraient être permanentes et il convient de les réviser car elles sont devenues obsolètes.

Il a ajouté qu'avec la Révolution, la Libye aspirait, à la faveur de ses thèses internationales et de sa contribution aux mouvements de libération des peuples, à devenir un modèle de liberté et de démocratie populaire.

Tel n'a malheureusement pas été le cas, la Libye est devenue un État traditionnel, comme tant d'autres… Ce qui est regrettable car les Libyens ne sont pas ainsi faits… La Libye a été ainsi classée car elle appartenait à un tiers-monde accusé de tous les maux.

On n'a pas fait la distinction entre un coup d'état et ce qui s'est passé en Libye

Le Guide de la Révolution a précisé que le monde entier n'avait pas compris la différence qui existait entre un coup d'état exécuté par des généraux dans un pays du tiers-monde et ce qui s'est passé en Libye en 1969.

Ce qui s'est produit en Libye, c'était une révolution populaire avec une doctrine et un programme théorique et pratique… La révolution libyenne était une réaction aux méthodes de gouvernement dans le tiers-monde et visait à corriger ces méthodes.

Les partis et le système des partis sont dépassés

Il a affirmé que les partis et le système reposant sur les partis étaient dépassés car incapables de résoudre les problèmes politiques, sociaux et économiques qui accablent tous les pays du monde.

Il a souligné que dans tous les pays du monde les partis n'avaient pas réussi à résoudre les problèmes des sociétés et que des responsables de nombreux partis au pouvoir dans le monde prenaient des décisions sur des questions de première importance sans consulter le peuple, y compris des déclarations de guerre… Dans le monde entier, des manifestations de masse avaient lieu pour condamner le système des partis et ses conséquences sur les populations: pauvreté, précarité et chômage.

Il a aussi souligné que le monde avait évolué et que le système des partis n'y avait plus sa place. Le pouvoir du parti unique, d'un individu ou d'une famille était devenu obsolète car le monde contemporain était celui des masses, celui du pouvoir du peuple.

La liberté de culte est un droit reconnu par toutes les constitutions dans le monde

Le Guide a déclaré que l'exercice des pratiques cultuelles est un droit reconnu par toutes les constitutions et tous les systèmes sociaux dans le monde, sous réserve qu'il ne porte pas atteinte à la liberté de la société, et ne vise pas à susciter des divisions dans celle-ci ou à renverser ses institutions sociales.

Il a affirmé que l'idéologie et le sectarisme sont une hérésie en islam, précisant que la religion musulmane est une et que tous rituels, symbolismes ou autres distinctions ne sont pas permis car ils portent atteinte aux fondements de la société.

Le non-respect des normes internationales concernant l'utilisation de la peine capitale dans le monde

Le Guide de la Révolution a dit que les États-Unis continuent de violer les normes internationales en recourant à la peine capitale, notamment à l'encontre de mineurs. Il a précisé lors de sa rencontre avec les membres de la Cour suprême de l'ordre judiciaire et des chefs des institutions judiciaires de la Grande Jamahiriya qu'au total, 820 personnes avaient été exécutées aux États-Unis en 2000. Il a mentionné aussi le recours excessif à la force par la police et les gardiens de prison

américains, précisant que les prisonniers et les détenus dans ce pays sont soumis à des chocs électriques.

Les constitutions dans le monde entier incriminent quiconque porte atteinte aux institutions sociales

Le Guide a expliqué que tous les systèmes judiciaires incriminent quiconque tente de porter atteinte à la communauté politique et le soumettent à l'interrogation judiciaire.

Il a affirmé que toutes les législations dans le monde s'opposent à quiconque porte atteinte au système social en vue de détruire un des piliers de ce système sous tous prétextes, tels que la liberté d'expression, se référant aux législations des États qui prétendent être démocratiques et qui prévoient des sanctions contre leurs nationaux s'ils entreprennent de porter atteinte au système qui prévaut dans le pays.

Il a donné comme exemple l'autorisation du renforcement de la surveillance de quiconque est accusé de violer les lois de son pays, par exemple comme le prévoient, entre autres, les constitutions de la France et de l'Allemagne, en vertu desquelles il est légal de porter atteinte à la liberté de l'individu lorsque celui-ci représente un danger pour la société dans son pays, en inspectant même son courrier personnel, qu'il envoie ou reçoit et en écoutant ses conversations téléphoniques. Le Guide a affirmé aussi que toutes les lois positives ont pour objet en premier lieu de préserver le système qu'a choisi la société et d'empêcher que l'on y porte atteinte. Il a parlé aussi d'un certain nombre de pays qui interdisent et combattent la formation de partis extrémistes et fascistes, comme c'est le cas en France et en Autriche, car elles considèrent que cela porte atteinte aux institutions et systèmes sociaux ou est contraire à ceux-ci/ou est préjudiciable à la vie paisible de la population.

Le Guide la révolution confirme qu'il n'y a pas en Libye de prisonniers d'opinion

Le Guide a réaffirmé qu'il n'y a pas en Libye de prisonnier d'opinion, de prisonniers de conscience ni de prisonniers politiques. Il a dit qu'en Libye on peut exprimer son opinion au niveau du Congrès populaire et que si le Congrès est convaincu il présente l'opinion en question aux 400 autres congrès en vue de la discuter. Ensuite, ou ces 400 congrès approuvent cette opinion et elle devient loi, ils la repoussent, et elle est rejetée. Pour cette raison, il ne peut y avoir en Libye de prisonniers d'opinion.

Le Guide a indiqué qu'il y a des gens qui ont comploté un ou deux mois après la révolution et qui ont été incarcérés, mais ils ont été libérés alors que certains avaient été condamnés à la peine capitale ou à la prison à perpétuité.

Il a affirmé que personne ne serait autorisé à faire douter de notre conviction ou à faire de la surenchère et à constituer un parti en vue de prendre le pouvoir et de contrôler la population en étant l'agent d'une entité étrangère. Il a expliqué que quiconque s'emploierait à porter atteinte à la dimension spirituelle de la société libyenne ne serait pas autorisé à le faire et que la sanction serait forte, pouvant aller jusqu'à la peine capitale, car la grande Charte verte des droits de l'homme de l'ère des masses prévoit la peine capitale pour toute personne dont l'existence constitue un danger pour les autres.

Amnistie Internationale a demandé à la Libye de jouer un rôle en faveur des droits de l'homme dans le monde

Le Guide a déclaré que l'organisation Amnistie Internationale, eu égard à son intérêt pour les questions relatives aux droits de l'homme en Libye, s'intéresse à la participation de celle-ci aux fins du renforcement des institutions internationales et régionales.

Il a dit que le Secrétaire général de l'Organisation lui avait demandé que la Libye joue un rôle en faveur des droits de l'homme dans le monde, indiquant que pour que cela puisse se faire, il fallait que la Libye puisse échapper à certaines critiques qui lui sont faites, notamment celle de ne pas avoir signé le Protocole facultatif à la Convention contre la torture.

Le Guide a dit que la Libye devrait être le premier État à signer cet accord car il est à la tête d'une révolution mondiale, révolution qui annonce la libération, révolution qui met un terme à l'oppression et à l'exploitation et qui défend l'opinion selon laquelle le fondement des droits de l'homme est l'autodétermination, personne ne devrait avoir un pouvoir absolu, chacun devant pouvoir gouverner soi-même sans l'intermédiaire d'un gouvernement ou d'un président.

Le Guide a mentionné la question de la liberté d'expression dans les sociétés occidentales, disant qu'on licencie l'ouvrier ou le salarié et qu'on lui permet de manifester en lui disant qu'à présent il peut exercer son droit à la liberté d'expression. Le Guide a réaffirmé qu'une telle liberté est une farce car on a chassé le travailleur de son travail en lui volant les fruits de son labeur, ajoutant que cela ne devrait pas se produire, et que pour cela, les salariés devraient être des partenaires, chacun devant recevoir les fruits correspondant à ses efforts.